

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 25

Objet : Marché : 2ENV4 : Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs et lombricomposteurs

Lot 1 : Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets ménagers et des pièces détachées

- a) Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets ménagers (ordures ménagères, recyclables secs et verre notamment)
- b) Fourniture de pièces détachées permettant à Terre de Camargue de réaliser les réparations de bacs livrés dans le cadre du présent accord-cadre

Lot 2 : Fourniture de composteurs individuels

Lot 3 : Fourniture de lombricomposteurs individuels Fourniture de biomasse

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de lancer un marché de fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs et lombricomposteurs composé de 3 lots, voir l'objet du marché ci-dessus,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 7 avril 2022 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que 6 entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 16 mai 2022 à 17h,

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2022, concernant le marché 2ENV4 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise : ESE France SAS 42 rue Paul SABATIER - 71530 CRISSEY pour un montant HT annuel de 89 258,78€.
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise : Quadria - Parc Labory Baudan 68 rue Blaise Pascal – 33127 ST JEAN D ILLAC pour un montant annuel HT de 6 362€.
- Le lot 3 a été attribué à l'entreprise : SARL La Ferme du Moutta - Chemin du Moutta - 64 330 BOUEILH BOUEILHO LASQUE pour un montant annuel HT de 3 465€.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 27 juillet 2022
Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Vice-Président,
Jerry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa présente notification. Acte affiché le :